

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Cyril CATHELINEAU, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le 20 février 2026.

Présents : M. Olivier BELLÉGO, M. Cyril CATHELINEAU, M. Eric GRANGER, M. Pierre HUGARD, Mme Laëtitia KOLCZ, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Nadine ORSAT, Mme Alexandra ROUGE, M. Bertrand SEVESTRE, M. Jean-Baptiste TOURET.

Absent : M. Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra ROUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 11.

Présents : 10.

Votants : 10.

ORDRE DU JOUR

Présentation du bilan du plan local d'urbanisme par Monsieur Vincent BIAYS, urbaniste.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025.
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

URBANISME

4. Bilan du plan local d'urbanisme et prescription de la révision générale.

RESSOURCES HUMAINES

5. Augmentation du temps de travail d'un poste et modification du tableau des effectifs.

DOMAINE FONCIER

6. Acquisition de parcelles cadastrales – constitution d'une réserve foncière communale.

INTERCOMMUNALITÉ

7. Approbation d'une convention de prestation de service avec la communauté de communes des montagnes du Giffre pour la préparation des avis « eaux pluviales » dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
8. Modification des statuts de la communauté de communes des montagnes du Giffre en conformité avec le projet de territoire.

PARTENAIRES

9. Approbation de la convention d'animation et de communication du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve - exercice 2026.

URBANISME

10. Tableau de suivi des demandes d'autorisation d'occupation des sols en cours et décisions.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Présentation du bilan du plan local d'urbanisme par Monsieur Vincent BIAYS, urbaniste.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Madame Alexandra ROUGE est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2025.

Approuvé par 9 voix et 1 abstention (Monsieur Eric GRANGER).

M. Eric GRANGER demande les raisons de l'augmentation de 28 000 € concernant le projet d'aménagement du col pour l'entreprise Decremps.

Monsieur le Maire indique qu'il fournira les informations demandées dans les délais légaux.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°27 : DIA074064250023 : Vente d'un terrain sis 910 A route de Saint Sigismond, propriété de Monsieur LABROSSE Frédéric et Madame LABROSSE Annemieke au profit de Monsieur MARIE Eric et Madame MARIE Marie-Claude.

Décision n°28 : DIA074064250024 : Vente d'un terrain sis 910 B route de Saint Sigismond, propriété de Monsieur MARIE Eric et Madame MARIE Marie-Claude au profit de Monsieur LABROSSE Frédéric et Madame LABROSSE Annemieke.

Décision n°01 : DIA074064260001 : Vente d'une habitation sise 2 620 route des Bois, propriété de Monsieur DEROUET Frédéric au profit de Madame CARDON Juliette et Monsieur LEMAIRE David.

Décision n°02 : DIA074064260002 : Vente d'un gîte sis 2 620 route des Bois, propriété de Monsieur DEROUET Frédéric au profit de Madame CARDON Juliette et Monsieur LEMAIRE David.

Décision n°03 : Décision de virement de crédits n°1 du budget principal

Objet des dépenses	Articles	Diminution des crédits	Articles	Augmentation des crédits
Autres contributions	65568	490,00 €		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.			7392221	490,00 €
TOTAL		490,00 €		490,00 €

Décision n°04 : DIA074064260003 : Vente d'un chalet sis chemin de la Croix Noble, propriété de Monsieur BAYLE Mathieu et de Monsieur MICLOTTE Jimmy au profit de Monsieur PORTIGLIATI Stéphane.

Décision n°05 : DIA074064260004 : Vente d'une habitation sise 50 chemin de la Croix Noble, propriété de Monsieur MICLOTTE Jimmy au profit de de Monsieur PORTIGLIATI Stéphane.

Décision n°06 : DIA074064260005 : Vente d'un terrain situé au 10 rue Béatrix de Faucigny, propriété de Monsieur THENON Stéphane au profit de de Monsieur BAZ Serge et Monsieur BAZ Loris.

Décision n°07 : DIA074064260006 : Vente d'un terrain situé au 90 impasse du Bois Charrière, propriété de Monsieur PATUREL Jean-Yves.

4. BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE. D01_2026.

Le PLU de Châtillon-sur-Cluses a été approuvé le 17 mars 2017.

Depuis cette date le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Modification de droit commun n°1 approuvée le 16 décembre 2021.
- DPMEC n°1 approuvée le 23 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a engagé le bilan du PLU 2017 en application des dispositions prévues par l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose la synthèse de ce bilan.

1 - Bilan de la consommation foncière depuis l'approbation du PLU

Depuis l'approbation du PLU (période comprise entre 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2025), la consommation foncière totale représente 2,35 ha.

La consommation foncière dans les ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) représente 1,15 ha pendant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. Elle est de 0.35 ha pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

2 – Bilan de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les objectifs du PADD ont globalement été atteints :

- Les études et aménagements relatifs à la création d'un pôle de centralité au col sont en cours.
- Des travaux d'assainissement ont été réalisés dans le centre-bourg avec un raccordement à la STEU de Morillon.
- De nouveaux services sont proposés pour la population : une maison de santé, une micro-crèche
- La maîtrise des besoins énergétiques a été entreprise avec la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à biomasse qui alimente les équipements publics et la mise aux normes énergétiques de la mairie.

Certaines orientations structurantes n'ont toutefois pas été mises en œuvre :

- L'implantation d'un équipement commercial au col.
- La création d'une maison pour seniors.
- La dynamisation des activités touristiques et de loisirs, la réalisation d'espaces récréatifs.
- La pérennité des établissements touristiques.

3 – Bilan des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'OAP du centre-bourg n'a été que partiellement réalisées.

4 - Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pendant la période 2011/2020 - Mise en perspective de la consommation d'ENAF passée avec le gisement résiduel d'ENAF du PLU 2017

Pour la décennie (2011 et 2020) qui sert de référence pour la loi Climat et Résilience, la consommation d'ENAF a été de 4,7 ha sur le territoire de Châtillon-sur-Cluses (Données du Portail National de l'artificialisation : mondiagartif.gouv.fr).

Les ENAF résiduels du P.L.U de 2017 (ENAF urbanisables mais pas encore consommés) représentent un gisement de 6,3 hectares pour un gisement résiduel total de 15 hectares au 31/12/2024.

En application de la loi Climat, la consommation d'ENAF pour la période 2021/2031 devrait être limitée à 2,3 hectares (50% de 4,7 hectares), ce qui impliquerait le déclassement d'environ 4 hectares d'ENAF.

5 – Conclusion

La loi du 20 juillet 2023 a repoussé les délais pour l'intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme. Le délai pour les SCOT est désormais fixé au 22 février 2027, et celui pour les PLU est fixé au 22 février 2028.

Le projet de territoire définit à l'échelle des intercommunalités qui relèvent du périmètre du SCOT est aujourd'hui fixé. Le SCOT entre dans sa phase d'approbation.

Le PLU de Châtillon-sur-Cluses ne respecte pas la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF. Les orientations stratégiques du PADD de 2017 ne répondent plus à la vision actuelle et aux attentes des élus.

La révision générale du PLU devient une nécessité qui permettrait :

- D'intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement, notamment la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, la loi de simplification du droit de l'urbanisme n° 2025-1129 du 26 novembre 2025.
- De mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT du Mont-Blanc.
- De redéfinir les orientations stratégiques d'aménagement du territoire communal.

Le contexte ayant été rappelé, Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil municipal les justifications qui motivent le projet de révision du PLU. Il s'agit en effet, d'adopter un document d'urbanisme qui soit adapté aux enjeux actuels et aux contraintes du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal afin qu'il en délibère, les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU et les modalités de concertation prévues au cours de la révision du PLU.

I - Principaux objectifs poursuivis

Monsieur le Maire expose les principaux objectifs de la révision du P.L.U :

Améliorer la qualité de vie

- Débloquer une offre de logements adaptés aux caractéristiques socio-économiques communales.
- Pérenniser une politique dynamique en faveur de l'enfance.
- Prendre en compte le vieillissement de la population.
- Ajuster l'offre d'équipements, services et commerces à la population.
- Encourager et initier une politique agricole respectueuse de l'environnement.

Poursuivre la restructuration du col dans la perspective de créer un espace de centralité attractif, qualitatif et animé

Préserver le patrimoine bâti et naturel

- Inventorier et protéger le patrimoine architectural.
- Veiller à la qualité architecturale et promouvoir une architecture développant des principes "bioclimatiques".
- Identifier, cartographier et protéger les paysages emblématiques de la commune.
- Respecter une urbanisation peu consommatrice de foncier dans l'esprit des lois, s'intégrant à la structure et à l'armature urbaine de la commune.
- Identifier et délimiter les continuités écologiques.

Tendre vers un territoire décarboné d'ici 15/20 ans.

- Développer les sources d'énergie renouvelables pour viser une autonomie énergétique.
- Poursuivre la rénovation énergétique du parc immobilier.

II - Modalités de la concertation

Monsieur le Maire poursuit son exposé au Conseil Municipal en indiquant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités doivent être déterminées dans la présente délibération de prescription de révision du PLU.

En application de l'article L103-2 susvisé, ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Elle doit être la plus large possible pour que la population s'implique dans le projet.

Ainsi, les moyens d'information proposés dans le cadre de la concertation seront les suivants :

- L'information de la population dans les éditions de la presse municipale et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal,
- La tenue d'au moins une réunion publique organisée à l'initiative de la Commune,
- La mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure ;
- La possibilité de consulter les différents documents d'étude du PLU au fur et à mesure de leur validation par la commission PLU, aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de révision du PLU.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-2 à L101-3, L103-2 à L103-7, L153-31 à L153-35 relatifs à la révision des plans locaux d'urbanisme,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mars 2017,

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

👉 DECIDE :

I.- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, et charge Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'organiser le débat portant sur les orientations générales du PADD, prévu à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

II.- D'approuver les objectifs de la révision du PLU tels qu'exposés précédemment ;

III.- D'approuver les modalités de la concertation du PLU tels qu'exposés précédemment ;

IV.- De solliciter l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour participer aux frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

V.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de révision du PLU.

👉 PRÉCISE :

I- Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations suivantes, visées par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les représentants des Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains.

Le Centre National de la Propriété Forestière sera informé de la présente décision, conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme ; l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en sera également destinataire.

II- Conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, seront associés :

- L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Mont-Blanc.

III- Conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Les communes limitrophes.

DIT :

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE :

Que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

5. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

D02_2026.

Monsieur Olivier Bellégo, 2^e adjoint au Maire informe le Conseil municipal qu'un ajustement du temps de travail d'un poste est nécessaire de renforcer la surveillance des élèves pendant le temps de restauration scolaire tout en continuant à assurer le bon fonctionnement de l'agence postale communale.

Cet ajustement permettra d'optimiser l'organisation des services communaux et de répondre aux besoins récurrents de la collectivité en matière de sécurité des enfants durant le temps méridien et de service public de proximité.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles relatifs à la création et à la modification des emplois permanents,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail du poste d'agent d'accueil de l'agence postale communale à temps non complet,

Considérant que ce poste doit correspondre aux besoins permanents de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que :

Le poste permanent d'agent d'accueil de l'agence postale communale relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet est fixé à **22,35 heures hebdomadaires**.

Cette modification vise à permettre à l'agent d'assurer :

- la gestion et l'accueil de l'agence postale communale,
- la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire durant les périodes scolaires.

Ce nouveau régime de temps de travail s'appliquera de manière pérenne **à compter du 1er avril 2026**.

Conditions générales du poste après modification

- Temps de travail hebdomadaire permanent : **22,35 heures**
- Périodes travaillées : selon les nécessités de service incluant les périodes scolaires
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Fonctions : Agent d'accueil de l'agence postale communale et surveillance cantine scolaire.
- Entrée en vigueur : **1er avril 2026**

Répartition des Services, Filières, Grades, Emplois, Fonctions et Temps de Travail

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de Travail
Mairie	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Secrétaire générale de mairie	35/35 ^e
		Adjoint administratif	Agent d'accueil du secrétariat de mairie	35/35 ^e
		Adjoint administratif	Agent d'accueil de l'agence postale communale	22,35/35^e
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent des services techniques	35/35 ^e
		Adjoint technique	Agent des services techniques	35/35 ^e
Cantine scolaire	Technique	Adjoint technique	Agent de restauration scolaire	25,65/35 ^e
Scolaire, périscolaire	Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^e classe	ATSEM	30/35 ^e
	Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent en fonction d'ATSEM	35/35 ^e
Animation	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Agent d'animation polyvalent	35/35 ^e

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de Travail
		Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Agent d'animation polyvalent	31,85/35 ^e
		Adjoint d'animation	Agent d'animation polyvalent	21,5/35 ^e

6. ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRALES – CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIÈRE COMMUNALE.

D03_2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par la fratrie LAUPER, héritière de Madame Esther LAUPER, née BERGER, en vue de la cession de plusieurs parcelles cadastrales situées sur le territoire communal.

Les parcelles concernées sont récapitulées dans le tableau ci-dessus, pour une superficie totale de 2 710 m². »

Numéro de parcelle	Surface (m ²)
1102	311
1114	349
1121	94
1130	229
1131	318
1132	1 082
1014	292
1140	35
Total	2 710 m²

Après discussion en bureau municipal, il est rappelé que la commune ne présente pas, à ce jour, d'intérêt direct à l'acquisition de parcelles agricoles ou naturelles dans les zones concernées. Toutefois, la constitution d'une réserve foncière communale s'inscrit dans une vision à long terme, permettant notamment de limiter le morcellement du foncier et d'envisager de futurs projets communaux dans les décennies à venir.

La fratrie LAUPER propose la cession de l'ensemble des parcelles au prix de 1,50 € par mètre carré, soit un montant total de 4 065 €, auquel s'ajouteront les frais notariés à la charge de la commune.

L'acte de vente pourrait être établi par Maître Deloince, notaire à Taninges, étude ayant déjà traité la succession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Accepte l'acquisition des parcelles cadastrales susmentionnées ;
- Fixe le prix d'acquisition à 1,50 € / m², soit 4 065 € ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- Autorise monsieur le maire à signer l'acte de vente et tout document afférent ;

- Précise que l'acte sera passé par l'étude de maître Deloince à Taninges.

Monsieur Éric GRANGER demande si la commune peut engager une dépense de 4 000 € afin de procéder au paiement des terrains.

Monsieur le Maire répond favorablement et précise qu'une réflexion a été menée sur l'intérêt du projet qui permet la constitution de réserves foncières.

7. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE POUR LA PREPARATION DES AVIS « EAUX PLUVIALES » DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des éléments d'information complémentaires doivent être transmis par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre concernant les modalités techniques et financières de la convention.

En l'absence de ces précisions, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte du retrait de ce point, qui sera représenté lors d'une prochaine séance lorsque l'ensemble des informations nécessaires aura été communiqué.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE EN CONFORMITÉ AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE.

D04_2026.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, modifié,

VU les révisions intermédiaires et dernières modifications des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral

n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU le projet de territoire validé par la délibération DEL2025_120 du Conseil communautaire du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a clarifié certaines intentions politiques et souhaits de « toilettage » des statuts qui nécessitent une mise à jour de forme des statuts de la CCMG et de l'intérêt communautaire annexé,

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences mais d'ajustements de forme ou de précisions des statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre tels que présentés en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE LA VALLÉE DE L'ARVE - EXERCICE 2026.

D05_2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'animation et de communication du PPA de la Vallée de l'Arve pour l'année 2026,

Vu le rôle du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en tant que pilote du PPA et coordinateur des actions d'animation et de communication,

Considérant l'importance de la poursuite des actions du PPA pour la qualité de l'air et la santé publique sur le territoire,

Considérant la participation financière prévue pour la commune de Châtillon-sur-Cluses d'un montant prévisionnel de 712 € pour l'année 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve la convention d'animation et de communication du PPA de la Vallée de l'Arve pour l'année 2026, telle que présentée en annexe, et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

Article 2 :

S'engage à verser la participation financière de 712 € à hauteur de la quote-part de la commune dans le financement des actions d'animation et de communication du PPA.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette convention.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

10. TABLEAU DE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS EN COURS ET DÉCISIONS.

Présentation faite par Monsieur Olivier Bellégo, 2^e adjoint au maire.

Numéro dossier	Date de dépôt	Nom du demandeur	Adresse de la demande de travaux	Date de l'instruction	Type de travaux
PC0740642500015	17/11/2025	LABROSSE Frédéric	910A route de St Sigismond	Accord le 26/12/2025	Construction d'un abri voitures
PC07406424C0004 M01	25/11/2025	THENON Christian	475 route de Balmotte	Accord le 26/12/2025	Installation de panneaux photovoltaïques
DP0740642500047	12/12/2025	CARON Benoît	100 rue Émile Devant	Dépôt de pièces complémentaires le 24/02/2026	Modifications et créations d'ouvertures + création d'une terrasse bois
PC0740642600001	20/01/2026	HUGARD Pierre pour l'association de chasse	Les Raies	Demande de pièces complémentaires le 10/02/2026	Installation d'un chalet préfabriqué pour association de Chasse
DP0740642600001	22/01/2026	France GLOBAL ENERGIES	90 route de la Cascade	Accord le 23/01/2026	Installation de panneaux photovoltaïques
PC0740642600002	27/01/2026	VOGEL Nicolas	2625 route des Bois	Demande de pièces complémentaires le 18/02/2026	Création d'une terrasse bois sur pilotis
DP0740642600002	27/01/2026	TARDIVET Christophe	150 F impasse du Plan des Jourdils	Demande de pièces complémentaires le 18/02/2026	Création d'un abri voiture
DP0740642600003	29/01/2026	MONTAGNÉ Nicolas	10 chemin du Bois du Seigneur	Dépôt de pièces complémentaires le 24/02/2026	Installation terrasse en bois, d'un cabanon et d'une palissade canisse
DP0740642600004	30/01/2026	ECOHOME	70 route des Bois Dessous	Accord le 30/01/2026	Installation de panneaux photovoltaïques

11. DIVERS.

Le carnaval aura lieu le 14 mars à 13h30 à la salle Béatrix, organisé par l'APE.

Le bureau de vote change de lieu : il se tiendra désormais dans la salle du conseil de la mairie, et non plus à la salle Béatrix.

Les travaux d'aménagement du col devraient s'achever fin mars. Le Maire indique avoir une pensée pour les riverains qui ont été incommodés pendant la durée des travaux et leur témoigne sa compréhension.

Le Maire adresse ses remerciements aux services municipaux ainsi qu'à la Secrétaire générale pour son soutien constant aux élus, la qualité de son travail et son implication sans faille. Il souligne son professionnalisme, sa disponibilité et son engagement au service de la collectivité.

À l'issue de ces propos, le Conseil municipal tient à s'associer à ces remerciements et applaudit la Secrétaire générale pour son travail et son investissement.

Le Maire remercie également les élus qui ont fait la preuve de leur engagement, leur sens de l'intérêt général, leur présence et leur implication tout au long du mandat. Il se dit reconnaissant et satisfait de tout ce qu'ils ont apporté à la commune.

La Secrétaire générale remercie l'ensemble du Conseil municipal, et plus particulièrement le Maire et les adjoints, pour la confiance qui lui a été accordée lors de sa prise de fonctions en 2022 en tant que Secrétaire générale.

Arrivée à la mairie à l'été 2020, elle rappelle avoir débuté en tant qu'agent postal puis agent d'accueil. Grâce à la confiance des élus, à son investissement personnel et aux opportunités de formation qui lui ont été offertes, elle a pu évoluer au sein de la collectivité, malgré une absence d'expérience initiale dans ces fonctions. Elle remercie sincèrement la municipalité de lui avoir permis de progresser et de se former.

Le Maire conclut en indiquant qu'il savait qu'elle avait les capacités pour assurer ces fonctions, raison pour laquelle elle occupe aujourd'hui ce poste.

Madame Nadine Orsat, 1^{re} adjointe, remercie les élus des commissions scolaires et communication pour leur implication et leur engagement. Elle remercie également la Secrétaire générale pour la qualité des échanges, presque quotidiens.

Elle adresse enfin ses remerciements au Maire et aux adjoints pour leur collaboration et leur soutien.

Monsieur Olivier Bellégo, 2^e adjoint, exprime également ses remerciements et tient à saluer l'implication de membres de la commission urbanisme pour leur travail et leur engagement. Il souligne que chacun a appris et évolué au fil du mandat sur les questions d'urbanisme.

Madame Alexandra Rouge souhaite des précisions sur le nouveau service de navettes à la demande mises en place par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre sur le territoire du Giffre. Monsieur le maire explique le service prévoit que le véhicule puisse venir directement au domicile de la personne (porte-à-porte), avec une dépose soit à un arrêt de bus, soit à un point d'intérêt (cabinet médical, supermarché, Maison France Services, etc.). Le service est accessible aux personnes à partir de 15 ans et s'adresse aussi bien aux résidents principaux qu'aux résidences secondaires. Les trajets doivent être réservés la veille. Un véhicule est déjà mis en service, avec la possibilité d'en mobiliser un second si nécessaire. Une logique de mutualisation est mise en place afin d'optimiser et valoriser les trajets. La mise en service est prévue le 9 mars.

Monsieur Éric GRANGER souhaite poser plusieurs questions :

- **Aménagement du parking du Café du Col.**

Monsieur Éric GRANGER :

- Concernant l'aménagement du parking du Café du Col, quel est le coût attribué à chaque partie (Marie et les gérantes du café) ?
- Pourquoi la commune a-t-elle réalisé des bétons bouchardés sur des terrains privés, comme au Café du Col ?

Monsieur le Maire :

- La majeure partie de ces travaux concerne les trottoirs.
 - Certains aménagements sur les parties privées ont été réalisés afin de garantir l'unité et la cohérence du projet.
 - La commune ne peut contraindre les propriétaires à financer des travaux qui leur sont imposés.
 - La participation se calcule au mètre carré, ici 4 m².
- **Coût des travaux et budget voiries**

Monsieur Éric GRANGER :

- Quel est le coût définitif des travaux pour la mairie ?
- Quel est le budget total consacré aux voiries en 2025 ?

Monsieur le Maire :

- Je ne peux pas fournir ces chiffres immédiatement. Il me faudra vérifier les données afin de répondre de manière précise.
- **Déneigement et matériel**

Monsieur Éric GRANGER :

- La mairie a-t-elle financé une lame de déneigement pour les Jardins du Giffre ?

Monsieur le Maire :

- Non, la mairie a acheté la lame qui lui appartient donc maintenant et elle est mise à disposition des Jardins du Giffre exclusivement pour les besoins spécifiques de déneigement de la commune.

Monsieur Éric GRANGER :

- Dispose-t-on d'un engin pour déneiger ?

Monsieur le Maire :

- Non, nous n'avons pas de petit engin spécifique. Le matériel utilisé appartient aux Jardins du Giffre.
- Nous avons envisagé d'acheter ou de louer une fraise à neige, mais avec les pavés, les techniciens nous indiquent que cela n'est pas possible.

Monsieur Éric GRANGER :

- Alors pourquoi avoir acheté cette lame pour déneiger ?

Monsieur le Maire :

- Elle sert uniquement à être montée sur leur engin lorsque l'entreprise intervient pour le déneigement de la commune. Après usage, la lame est retirée. Cela évite à la commune d'investir dans un engin coûteux.

Monsieur Éric GRANGER :

- Les Jardins du Giffre auraient dû l'acheter eux-mêmes et nous la facturer.
- **Licenciement d'un agent**

Monsieur Éric GRANGER :

- Monsieur le Maire, votre réponse à un mail précédent m'a glacé. Je parle du licenciement d'un agent et je suis surpris que tout n'ait pas été réglé entre elle et la mairie.
- Vous évoquez la fierté d'avoir licencié un agent pour insuffisance professionnelle mais entre 2008 et 2020, rien ne lui avait été signalé. Je ne comprends pas.
- Et pourquoi tout s'est-il bien passé entre 2008 et 2020 ?

Monsieur le Maire :

- La justice nous a donné raison dans ce dossier sur la base d'un dossier sérieux comprenant de nombreux documents prouvant cette insuffisance professionnelle. Et contrairement à vos dires tout ne s'est pas bien passé depuis 2008.

Madame Nadine ORSAT :

- Pour ma part, j'étais élue à l'époque, mais pas vous. Il y avait des difficultés que vous ne pouvez pas connaître.

Monsieur Olivier BELLÉGO :

• La justice nous a donné raison. Le tribunal administratif a jugé le licenciement parfaitement légal sur la base d'un dossier de 300 pages, comprenant notamment les entretiens individuels ainsi que de nombreux documents traduisant des insuffisances professionnelles. Je précise que tout ne s'est pas bien passé entre 2008 et 2020 : l'agent, au terme d'un stage d'un an, n'a pas été titularisé, mais, chose très rare, son stage a été prolongé d'un an, ce qui signifie que l'employeur avait décelé des difficultés empêchant la titularisation au terme du premier stage. Par ailleurs, les comptes rendus des entretiens d'évaluation successifs laissent apparaître des insuffisances professionnelles récurrentes.

- En tant qu'ancien fonctionnaire, je pourrais être scandalisé qu'un agent soit licencié.
- Mais dans ma carrière, j'ai travaillé avec des agents incompetents qui paralysaient le service, et il aurait fallu intervenir.
- Depuis la création de la fonction publique, seulement environ 250 fonctionnaires ont été licenciés dans ce type de situation.
- Aussi, nous pouvons être fiers d'avoir eu le courage managérial de procéder à ce licenciement.

Monsieur Éric GRANGER :

- L'agent a-t-il reçu des formations ?

Monsieur le Maire :

- Oui, l'agent a suivi des formations et a été accompagnée.

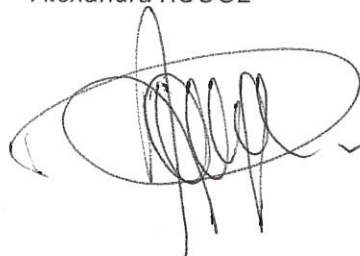
Monsieur Éric GRANGER :

- Très bien, pas de problème, je comprends votre position alors.

Séance levée à 20 h 35.

Le Secrétaire de séance

Alexandra ROUGE



Cyril CHATELNEAU

